



Assemblée générale

Distr. générale
9 octobre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-8 octobre 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2025

60/27. Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale [48/141](#) du 20 décembre 1993, [60/251](#) du 15 mars 2006 et [65/281](#) du 17 juin 2011 et ses propres résolutions 5/1 du 18 juin 2007, [16/21](#) du 25 mars 2011, [30/25](#) du 2 octobre 2015, [36/29](#) du 29 septembre 2017, [42/30](#) du 27 septembre 2019 et [51/33](#) du 7 octobre 2022,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993,

Insistant sur la responsabilité qui incombe à tous les États, conformément à la Charte, de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, rappelant à cet égard que l'un des buts énoncés dans la Charte est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme, et estimant que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est indispensable à la pleine réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies, notamment la promotion et la protection effectives de tous les droits de l'homme,

Gardant à l'esprit que les États devraient intégrer dans leur législation nationale et leurs politiques publiques les obligations et les engagements qui sont les leurs en application du droit international des droits de l'homme afin de garantir que l'action de l'État, au niveau national, vise effectivement le respect, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, afin de contribuer à la prévention des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits,

Affirmant que les services de coopération technique, fournis en consultation avec l'État concerné et avec son consentement, y compris les services de coopération visant à renforcer le suivi et l'exécution effective des obligations et engagements internationaux des États en matière de droits de l'homme, devraient promouvoir une démarche inclusive qui associe et fasse participer largement toutes les parties prenantes nationales, notamment les organismes publics, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile,

Conscient de la nécessité de poursuivre la coopération, en puisant dans les divers enseignements tirés de l'expérience de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire



et de la coopération Nord-Sud et dans les bonnes pratiques qui s'en sont dégagées, et d'étudier plus avant les complémentarités et les synergies qui existent entre ces formes de coopération dans le but de renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de consolider les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi,

Soulignant la nécessité de veiller à ce que l'assistance technique et le renforcement des capacités soient correctement financés et bénéficient d'un rang de priorité approprié au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin d'aider les États, en particulier les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les États en développement sans littoral, à se doter de capacités durables pour leur collaboration avec les mécanismes chargés des droits de l'homme, à leur demande, y compris pour l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels et au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et pour leurs interactions avec les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, concernant les communications et les visites de pays, et avec les mécanismes régionaux chargés des droits de l'homme,

Conscient du rôle et des contributions importants, précieux et synergiques de tous les mécanismes de protection des droits de l'homme des systèmes internationaux et régionaux des droits de l'homme en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'il serait utile d'assurer, aux niveaux régional, national et local, un suivi élargi et institutionnalisé de l'exécution des obligations et des engagements en matière de droits de l'homme, par exemple en créant des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi ou en renforçant les mécanismes existants, et que de tels mécanismes facilitent l'adoption d'une approche intégrée et participative de la soumission de rapports aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme,

Soulignant que de tels mécanismes peuvent contribuer à faciliter l'intégration des obligations et des recommandations relatives aux droits de l'homme dans les plans d'action, politiques et programmes de travail nationaux et locaux relatifs aux droits de l'homme, selon que de besoin, ce qui concourt à prévenir la répétition des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits,

Rappelant que la promotion et la protection des droits de l'homme et l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, et affirmant à cet égard qu'une approche globale de toutes les recommandations relatives aux droits de l'homme, intégrée dans les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi, peut contribuer à un meilleur alignement des efforts en matière de droits de l'homme et de développement durable au niveau national, dans l'objectif de ne laisser personne de côté,

Rappelant également que l'importance de l'établissement de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et/ou du renforcement des mécanismes existants est de plus en plus évoquée dans le cadre de l'Examen périodique universel et des dialogues avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que l'utilité de ces mécanismes a été soulignée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans plusieurs rapports soumis à l'Assemblée générale et à lui-même,

Engageant tous les États à continuer de considérer l'Examen périodique universel comme une occasion de renforcer la participation de tous les États au suivi et à l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme, y compris en fournissant aux États concernés, à leur demande et avec leur accord, une assistance technique et des services de renforcement des capacités,

Conscient que toutes les branches et tous les niveaux des pouvoirs publics ainsi que les organismes nationaux de statistique, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile, les milieux universitaires et les autres parties prenantes concernées jouent un rôle constructif dans le renforcement des mécanismes nationaux d'application,

d'établissement de rapports et de suivi et y apportent leur contribution, et les engageant à continuer de participer et contribuer à ces mécanismes,

Soulignant que, s'il n'existe pas de solution unique pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi, il y a une valeur ajoutée à apprendre les uns des autres au sujet du cadre, de la structure et des modes de fonctionnement les mieux à même de répondre à l'objectif premier qui consiste à assurer l'exécution de leurs obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, l'établissement de rapports et le suivi,

Prenant note des contributions complémentaires et synergiques des initiatives récentes menées par les États pour promouvoir la création de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et le renforcement des mécanismes existants, y compris les bases jetées par la déclaration adoptée au séminaire international sur les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi dans le domaine des droits de l'homme tenu à Marrakech en décembre 2022, qui a contribué à la création d'un réseau international de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi conformément à la déclaration adoptée à Asunción en mai 2024, contributions encore renforcées par le cadre d'orientation de Marrakech, adopté en octobre 2024 lors du dixième Dialogue de Glion sur les droits de l'homme,

Conscient de l'importante contribution qu'apporte la société civile aux travaux des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en contrôlant le suivi par les États des obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement de ces mécanismes,

Rappelant que, dans sa résolution 51/33, il a prié le Haut-Commissariat d'organiser deux séminaires intersessions à Genève, en 2023 et 2024, afin d'examiner plus avant les données d'expérience et les bonnes pratiques partagées lors des cinq consultations régionales en ligne consacrées en 2021 à la mise en place et au perfectionnement de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi, et notant que l'un des séminaires a été reporté à 2025 en raison de la crise de liquidités que traverse le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également que, dans sa résolution 51/33, il a prié le Haut-Commissariat d'établir et de tenir à jour un pôle de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux, afin de mettre les bonnes pratiques en commun et de faciliter l'échange de données d'expérience,

1. *Engage* les États à mettre en place des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et/ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour mieux s'acquitter de leurs obligations ou engagements ayant trait aux droits de l'homme et à continuer à partager les bonnes pratiques et les données d'expériences et à participer à des échanges entre pairs, en recensant et en consignnant les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire du réseau international des mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et d'autres réseaux ;

2. *Accueille avec satisfaction* la fourniture de services d'assistance technique et de renforcement des capacités par des organismes des Nations Unies, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par le Programme des Nations Unies pour le développement par l'intermédiaire des coordonnateurs résidents et des représentations nationales et régionales de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les États concernés et avec leur accord, et d'autres initiatives de coopération et échanges de données d'expérience entre États, visant en particulier à appuyer la mise en place de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi ou le renforcement des mécanismes existants ;

3. *Accueille également avec satisfaction* l'organisation, le 23 juin 2023 et le 30 juin 2025 à Genève, de deux séminaires intersessions visant à examiner plus avant les expériences et les bonnes pratiques partagées lors des cinq consultations régionales en ligne tenues du 24 novembre au 3 décembre 2021, relatives à la mise en place et au perfectionnement de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de

suivi, ainsi que le rapport du Haut-Commissariat sur l'application de la résolution 51/33¹, qui rend compte des échanges qui ont eu lieu lors du séminaire intersessions d'une journée tenu le 23 juin 2023 à Genève et des autres éléments nouveaux concernant la mise en place de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et le renforcement des mécanismes existants qui se sont fait jour depuis l'adoption de la résolution 51/33, et prend note avec satisfaction des conclusions et recommandations qui y sont formulées ;

4. *Invite* les mécanismes de protection des droits de l'homme, en particulier les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, les organes conventionnels et l'Examen périodique universel, à prendre en considération dans leurs recommandations la création et le renforcement de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et à collaborer avec ces mécanismes, selon qu'il convient, dans le cadre de l'exécution de leur mandat ;

5. *Prie* le Haut-Commissariat de poursuivre et de renforcer son action en faveur de la mise en place de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et du renforcement des mécanismes existants, et d'envisager de faire en sorte que des dispositions appropriées soient prises et des ressources budgétaires fournies pour achever d'établir et tenir à jour le pôle de connaissances virtuel pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi par l'intermédiaire du portail Knowledge Gateway sur les droits de l'homme, créant ainsi des synergies avec le répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités pour l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et avec d'autres bases de données pertinentes, afin de mettre en commun les bonnes pratiques et de faciliter l'échange de données d'expérience ;

6. *Engage* les États à contribuer activement au pôle de connaissances virtuel en mettant en commun les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les informations pertinentes en ce qui concerne leurs mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi, en vue de renforcer l'apprentissage par les pairs, d'améliorer la coopération et de soutenir l'exécution effective des obligations internationales relatives aux droits de l'homme ;

7. *Décide* de convoquer à sa soixante-cinquième session une réunion-débat pour poursuivre les échanges et l'examen des faits nouveaux et des résultats des initiatives et activités menées par les États, avec l'appui et la participation des entités des Nations Unies, de la société civile et d'autres parties prenantes, au niveau mondial comme au niveau régional, pour promouvoir la création de mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi et renforcement des mécanismes existants, et prie le Haut-Commissariat d'organiser cette réunion-débat ;

8. *Prie* le Haut-Commissariat d'élaborer un rapport contenant : a) un récapitulatif des activités non couvertes par son rapport précédent² en raison de la crise de liquidités que traverse actuellement le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ; b) un bref résumé des bonnes pratiques et des expériences consignées à ce jour dans le pôle de connaissances virtuel, y compris des orientations concernant les pratiques sur lesquelles des informations complémentaires devraient être recueillies, en vue de fournir des références aux États pour la création et le renforcement de leurs mécanismes nationaux ; c) un résumé de la réunion-débat, et de lui présenter le rapport avant sa soixante-sixième session ;

9. *Décide* de poursuivre l'examen de la question.

45^e séance
8 octobre 2025

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/57/73.

² Ibid.